



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public,
51^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie
Diverses voies et place de la Ville
Du 01 juillet 2025 au 06 juillet 2025

N° AG 2025- 0815

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le 51^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie se déroulera du mercredi 02 juillet 2025 au dimanche 06 juillet 2025. A cette occasion, les dispositions relatives à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement seront modifiées pour le bon déroulement de cet événement.

Article 2 - L'association Sportive Automobile Rouergue Occitanie est autorisée à occuper le parking Val de Bourran du mercredi 02 juillet 2025, 8h00 au dimanche 06 juillet 2025, 16h00.

Article 3 - Du mardi 01 juillet 2025, 18h00 au dimanche 06 juillet 2025, 18h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Val de Bourran (plateaux hauts et bas) et parking de la Corniche.

Article 4 - L'association Sportive Automobile Rouergue Occitanie, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 5 - Le jeudi 03 juillet 2025, de 15h00 à 22h00, l'association Sportive Automobile Rouergue Occitanie est autorisée à occuper le centre de la place d'Armes, afin d'installer un podium

L'association Sportive Automobile Rouergue Occitanie, responsable de cet événement, mettra en place une protection géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manœuvre de retournement sur la place n'est autorisée.

L'association Sportive Automobile Rouergue Occitanie, responsable de cette intervention, devra prendre contact avec la Police Municipale pour l'ouverture de l'accès à la place.

Article 6 - Le samedi 05 juillet 2025, une spéciale est organisée sur la Ville de Rodez. Ainsi, l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- du vendredi 04 juillet 2025, 14h00, au samedi 05 juillet 2025, 24h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking d'Aquavallon,

- le samedi 05 juillet 2025, de 7h00 à 24h00, la circulation sera interdite chemin de l'Auterne (côté boulevard du 122^{ème} R.I.), route de Moyrazès (rond-point de l'Amphithéâtre jusqu'à l'accès parking des gens du voyage). La voie montante du 122^{ème} R.I. (côté amphithéâtre) sera neutralisée jusqu'au parking du Foirail)

La signalisation et les déviations seront à la charge de l'organisateur.

Article 7 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 8 - **Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'événement.**

Article 9 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 30 juin 2025
Publié le 30 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé